

RÈGLEMENT N° 1441-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI A TRAIT AU COÛT D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	24 JANVIER 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	24 JANVIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 FÉVRIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	27 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 24 janvier 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 21 FÉVRIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de zonage n° 1441 est modifié par la suppression du paragraphe 3° de l'article 245.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

(signé Peter J. Malouf)

(signé Alexandre Verdy)

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy